

## A LA UNE – 143 MILLIONS DE MIGRANTS CLIMATIQUES D'ICI A 2050

La Banque mondiale a publié un rapport sur les déplacés climatiques le 19 mars dernier. Il s'agit d'un phénomène potentiellement dévastateur pour les pays confrontés aux effets du réchauffement climatique. La Banque mondiale s'est focalisée sur trois régions : l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et l'Amérique latine. Ces trois régions devraient connaître des déplacements migratoires importants du fait du changement climatique. En effet, selon les experts, ce sont 143 millions de personnes de ces régions qui pourraient avoir à se déplacer d'ici à 2050.

John Roome, responsable du changement climatique au sein de la Banque mondiale précise que « *le changement climatique a déjà des impacts sur les mouvements de population et pourrait s'intensifier. Mais si l'on réduit les émissions de gaz à effet de serre et si l'on encourage le développement par des actions sur la formation, l'usage des terres... ce sont seulement 40 millions de migrants climatiques, et non 143 millions, auxquels ces trois régions devront faire face* ».

## CHANGEMENT CLIMATIQUE – LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ACCUEILLE L'UN DES TRENTE COLLECTIFS LOCAUX CLIMAT 2020 QUI SE DEVELOPPENT ACTUELLEMENT EN FRANCE, EN BELGIQUE ET EN SUISSE

Lancé en décembre dernier par Pierre Larrouturou, le collectif a pour but la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, des entreprises, intellectuels, politiques, associatifs et citoyens mènent une action collective afin de faire adopter en 2019 un Pacte finance-climat dont l'application débiterait en 2020.

Le projet du Pacte rendu public en décembre dernier met en avant l'idée de rediriger vers la transition énergétique les moyens produits par la création monétaire. Le manifeste précise : « *Nous pensons qu'il est véritablement temps de tirer la sonnette d'alarme et d'engager une mobilisation de l'opinion publique... En s'appuyant sur la création monétaire de la Banque centrale européenne, qui a depuis avril 2015 créé plus de 2.300 milliards d'euros, nous voulons nous assurer que chaque pays de l'Union européenne peut consacrer au moins 2 % de son PIB annuel à la transition énergétique.* »

## POLLUTION LUMINEUSE – 374 COMMUNES NOUVELLEMENT LABELISEES « VILLES ETOILES »



L'Association pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) a attribué, ce mardi 20 mars 2018, un label « Villes ou Villages étoilés », valable 4 ans, aux 374 communes françaises allant de 18 habitants à 61000, comptant de une à cinq étoiles, au titre de récompense des actions qu'elles ont mises en œuvre pour la qualité de la nuit et l'environnement nocturne. Cette labélisation a

également pour objet d'inciter les collectivités non labélisées à s'intéresser à la lutte contre la pollution lumineuse. Cette lutte permet non seulement de protéger la santé humaine et la biodiversité mais aussi de favoriser les économies d'énergie. En effet, l'excès d'éclairage bouleverse l'horloge biologique autant chez les espèces végétales et animales que chez les hommes. La surexposition à la lumière peut déréguler la floraison, tuer certains insectes volants épuisés du fait de la lumière et entraîner un dérèglement nerveux et hormonal chez les hommes.

## AGRICULTURE – LE MAÏS TRANSGENIQUE EST-IL BON POUR L'ENVIRONNEMENT ?

Le maïs génétiquement modifié résiste mieux aux insectes. Jusque-là, rien de très surprenant. Mais il protège aussi les cultures environnantes. Dans une étude publiée dans les PNAS (comptes rendus de l'Académie des Sciences des États-Unis), des chercheurs américains ont comparé les quantités de pesticides utilisés dans les cultures proches de champs de maïs avant et après l'introduction de maïs transgéniques entre 1976 et 2016.

En 1996, les États-Unis commencent la culture de maïs génétiquement modifié Bt dans plusieurs États de la côte Atlantique. Le *Bacillus thuringiensis* (Bt) est une bactérie qui sécrète une toxine qui s'attaque aux larves de certaines espèces de papillon de nuit, particulièrement voraces. Elle les tue avant qu'elles n'aient eu le temps de se développer. Les maïs Bt sécrètent eux-mêmes cette toxine. « *Il n'y a pas un maïs Bt, mais plusieurs* », précise Jean-Christophe Pagès, président du comité scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB). « *Il s'agit d'un ensemble de maïs transgéniques qui sécrètent des protéines qui peuvent être différentes.* » En Europe une seule sorte de maïs Bt est autorisée il s'agit du maïs MON 810. Il est cultivé en Espagne, au Portugal et en République tchèque. En France, après avoir été autorisé, il est désormais interdit.



## Les ONG peuvent demander un réexamen des autorisations d'OGM

En avril 2015, la Commission européenne autorise l'importation de trois sojas génétiquement modifiés pour l'alimentation humaine et animale. L'organisation non-gouvernementale (ONG) allemande Testbiotech conteste ces décisions d'autorisation et demande à la Commission européenne de les réexaminer, une possibilité prévue par le règlement d'Aarhus. À l'appui de sa demande de réexamen, Testbiotech invoque des arguments liés à l'évaluation sanitaire de ces sojas transgéniques. L'organisation soulève le fait que l'AESA n'a pas établi d'orientations relatives aux effets sur la santé des plantes génétiquement modifiées (PGM) dont le contenu nutritionnel a sensiblement été altéré. Selon l'organisation, l'absence de ces orientations aurait abouti, notamment, à une évaluation des risques nutritionnels inadéquate et à une violation des dispositions portant sur l'étiquetage. Testbiotech souligne aussi que pour les sojas MON 87705 et 305423, les résidus d'herbicides n'ont pas été pris en compte dans l'examen des incidences sur la santé de la consommation d'aliments pour les humains ou les animaux. En novembre 2015, la Commission européenne rejette la demande de réexamen de Testbiotech. Elle estime qu'elle n'a pas à y répondre car, selon elle, des arguments liés à la santé ne peuvent pas être invoqués dans le cadre d'une demande de réexamen interne telle que prévue dans le règlement Aarhus. Un rejet qui conduit Testbiotech à saisir le Tribunal de l'Union européenne. Dans son arrêt du 14 mars 2018, le tribunal considère que les décisions d'avril 2015 autorisant la commercialisation des trois sojas génétiquement modifiés peuvent faire l'objet d'une demande de réexamen interne. Mais des arguments liés à la santé relèvent-ils pour autant de ce domaine ? Dans son arrêt rendu le 14 mars, le Tribunal affirme que oui. En effet, la protection de la santé des personnes fait partie des objectifs de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement et les OGM ne peuvent être mis sur le marché que s'ils ne comportent pas d'effets négatifs sur l'environnement mais aussi sur la santé humaine ou animale. D'ailleurs, le règlement européen qui sert de base à l'adoption des décisions d'autorisation d'aliments génétiquement modifiés (le règlement 1829/2003), contient des dispositions qui contribuent à la poursuite de la protection de la santé humaine et animale dans l'Union.



Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ont mené des études basées sur des protocoles différents et ont abouti à un même résultat alarmant : « *Les oiseaux des campagnes françaises disparaissent à une vitesse vertigineuse. En moyenne, leurs populations se sont réduites d'un tiers en quinze ans* ». Les espèces

les plus touchées sont l'alouette des champs qui a diminué de 35% en l'espace d'un peu moins de vingt ans et les perdrix qui ont subi une diminution de 80 à 90% sur les vingt-trois dernières années.

Cette dépopulation des oiseaux peut s'expliquer par les pratiques d'agriculture intensive. L'utilisation massive des pesticides tue les insectes et font disparaître les plantes sauvages produisant des graines servant une ressource nutritive pour les oiseaux.



Un projet labellisé Grand Paris prévoit la création d'une forêt. Au programme, des arbres à perte de vue, un centre équestre, des clairières, des chemins de randonnée, des parcours pédagogiques d'observation de la faune et de la flore et des espaces de loisirs.

À l'origine, cet espace qui doit être réaménagé était boisé, puis, au XIXe siècle, la ville de Paris acquiert plusieurs hectares afin d'y déverser ses eaux usées. Ces dernières servent d'engrais pour des fruits et légumes... qui seront finalement déclarées impropres à la consommation crue. « *La pollution des sols par l'eau des égouts a conduit à interdire totalement les produits du maraîchage et des cultures à la consommation humaine en 2000.* », rappelle le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Alain Richard (LREM) au journal « *Le Monde* », avant d'ajouter « *Cela a précipité l'urbanisation du territoire, devenu un dépôt sauvage occupé par des activités illégales* ».

Il est ainsi prévu de planter des arbres afin de reboiser l'espace. Toutefois, tous les arbres ne sont pas éligibles au programme. En effet, il n'est prévu de planter que des feuillus ; les conifères sont écartés car leurs aiguilles acidifient naturellement la terre.



Deux villes américaines assignent des compagnies pétrolières afin de leur faire financer les coûts d'adaptation des infrastructures du fait de la montée du niveau de la mer. Le procès s'est ouvert le mercredi 21 mars devant l'U.S. District Court de San Francisco. Les villes de San Francisco et Oakland assignent en effet cinq compagnies pétrolières (Chevron, ExxonMobil, ConocoPhillips, BP et Royal Dutch Shell). Le juge a ordonné aux parties de lui présenter les meilleures informations scientifiques disponibles actuellement sur le réchauffement climatique. Se sont donc succédé ces derniers jours devant lui de nombreux scientifiques afin d'étayer les prétentions de chacune des parties.

Les deux villes accusent les cinq sociétés d'avoir caché qu'elles savaient depuis longtemps que la combustion des hydrocarbures nuisait au climat. Elles leur reprochent également d'avoir voulu discréditer la recherche sur le rôle de l'activité humaine dans le réchauffement.

Ainsi, San Francisco et Oakland demandent à ce que ces entreprises soient condamnées à financer les coûts d'infrastructures encourus du fait de l'augmentation du niveau de la mer, pour un montant de plusieurs centaines de millions de dollars.

D'autres, la ville de New York notamment, suivent l'exemple d'Oakland et San Francisco en intentant des poursuites similaires.